



DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION 2023/029
PORTANT ATTRIBUTION
D'UN CONTRAT DE LOCATION DE BATTERIE
AVEC LA SOCIETE DIAC LOCATION

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2023/029 du 20 novembre 2023 portant attribution d'un contrat de location de batterie avec la société Diac Location,

Considérant qu'une erreur matérielle a été faite à l'article 2 de la dite décision,

Considérant qu'il convient de lire « Précise que le contrat est établi pour une période de 48 mois à compter du 1^{er} août 2023 »,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat avec la société DIAC LOCATION.

ARTICLE 2 :

Précise que le contrat est établi pour une période de 48 mois à compter du 1^{er} août 2023.

ARTICLE 3 :

Le contrat mensuel est de 66,00 € HT soit 79,20 € TTC pour un kilométrage maximal annuel de 10.000 kilomètres.

ARTICLE 4 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 6 décembre 2023

Le Président,

Thibault HUMBERT